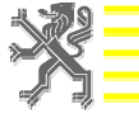




Vlaamse overheid



Base de données de produits dans le cadre de la réglementation PEB

OUVERTURES de TRANSFERT

doc_4.2_S a_FR_Ouvertures de Transfert_v1.0_20070727.doc

Procédures spécifiques

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	3
2	DÉFINITIONS	3
3	CLASSIFICATION DE PRODUIT	3
4	IDENTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT	5
4.1	<i>Identification du produit.....</i>	5
4.2	<i>Caractéristiques du produit.....</i>	5
4.2.1	DEBIT.....	6
4.2.2	NON REGLABLE	7
5	METHODE DE DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES	7
5.1.1	DEBIT.....	7
5.1.2	NON REGLABLE	8
6	PROCÉDURE DE DEMANDE	8
6.1	<i>Généralités</i>	8
6.2	<i>Durée de la validité</i>	9
6.3	<i>Documents.....</i>	9
6.4	<i>Liste des données du produit et dossier technique</i>	9
6.5	<i>Exigences relatives à l'organisme neutre de contrôle</i>	10
7	ANNEXES.....	10
7.1	<i>ANNEXE A : situation concernant le marquage CE</i>	10
8	RÉFÉRENCES.....	11
8.1	<i>Références normatives</i>	11
8.2	<i>Autres références.....</i>	11
9	GESTION DES VERSIONS	11

1 INTRODUCTION

Le présent document a pour objectif d'informer le demandeur de toutes les données de produits requises ainsi que de la procédure à suivre afin d'obtenir la prise en compte de ces données dans la base de données de produits dans le cadre de la réglementation PEB ('Performances énergétiques des Bâtiments').

Il fait partie d'un ensemble de 2 documents :

- Document 4.2_S.a (ce document) : procédures spécifiques au produit
- Document 4.2_S.b : dossier de demande pour la reconnaissance PEB des données de produits

Les procédures établies dans ce document concernent spécifiquement les Ouvertures de Transfert (en abrégé OT) utilisées pour permettre le transfert de l'air entre les locaux. Elles se basent sur l'état des travaux de normalisation au moment de l'écriture de ce document.

Les modifications apportées au présent document par rapport à la version précédente sont indiquées au chapitre 9.

Avertissement au lecteur : avant d'entamer la lecture du présent document, il est recommandé de consulter les documents sur les procédures générales, d'application pour tous les types de produit, (Réf. [5] Document 0_G.a, Réf. [6]) Document 0_G.b, Réf. [7]) Document 0_G.c et Réf. [8]) Document 0_G.d.

2 DÉFINITIONS

aucune

3 CLASSIFICATION DE PRODUIT

Les ouvertures de transfert peuvent se présenter sous différentes formes. Chaque forme est indiquée par un chiffre, précédé du numéro 4.2. Le chiffre fait référence à :

- La position de montage
 1. Montage dans les portes
 2. Montage dans les parois
 3. Montage autour de l'ébrasement de porte
 9. Autres

Le demandeur indique pour chaque produit à quelle classification il correspond.

Exemple :

Classification de produit 4.2.2:

- 4.2 = ouverture de transfert
 - 2 = montage dans les parois

Le paragraphe identification et caractéristiques du produit indiquent quelles spécifications sont pertinentes pour chaque classe de produit. Si pour une classe de produit donné, toutes les caractéristiques nécessaires ne sont pas encore explicitées et fixées, ceci a pour conséquence qu'une demande de reconnaissance pour cette classe de produit n'est pas encore possible.

Certains produits comportent différentes options qui ne conduisent pas à d'autres propriétés dans le cadre de la réglementation PEB, ces produits se retrouvent dès lors dans la base de données sous le même élément, avec un même « ID_produit» et « code_produit» (voir plus loin). Si les différentes options se traduisent par d'autres propriétés, les produits avec des options différentes seront considérés et traités comme des produits différents.

Les propriétés qui ne conduisent pas à une différenciation des produits :

- émaillage ou anodisation
- couleur
- Certaines OT sont conçues de manière à pouvoir être adaptées aux différentes épaisseurs de la porte ou de la paroi lors du montage. Pour ces produits, les propriétés seront déterminées pour la plus grande dimension de la plage d'adaptation. Si un produit existe en différentes plages d'épaisseur, le demandeur peut décider de considérer ces produits dans les différentes plages, et donc de les faire reconnaître comme des produits différents avec des ID_produit et des codes_produit différents ou de le considérer comme un produit avec un seul ID_produit et code_produit, les propriétés étant définies pour le modèle présentant la plus grande plage et configuré dans sa position extrême.

Propriétés qui peuvent conduire à une différenciation des produits:

- OT avec différents facteurs d'amortissement acoustique

4 IDENTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Les données de produit reprises dans la base de données PEB de produit peuvent être réparties en 2 groupes :

- Les données d'identification du produit
- Les caractéristiques de performance du produit

4.1 Identification du produit

Les données suivantes doivent être spécifiées :

Donnée	Type de donnée	Description
Classification du produit *	Code de chiffres	Classification du produit (paragraphe 3)
Description de la classification du produit *	Texte	Classification du produit (paragraphe 3)
Fabricant *	Texte	Fabricant du produit
Nom du produit *	Texte	Appellation commerciale communiquée pour le marché, en français et néerlandais
ID_produit *	Texte	Identification du produit, en français et néerlandais
Références	Texte	Lien vers une documentation du produit (site web) et vers des informations sur le demandeur

Tableau 1 : données d'identification du produit

* : champs à remplir obligatoirement

4.2 Caractéristiques du produit

Ce document définit les caractéristiques de produits conformément aux exigences des annexes V et VI de l'arrêté EPB, d'application en Région flamande. En Région wallonne, au moment de la rédaction de ces procédures, seules sont d'application pour le secteur résidentiel les impositions de la NBN D50-001 alors que pour les écoles et le secteur tertiaire c'est le décret de 1996. Les produits conformes aux exigences de la Région flamande sont également valables en Région wallonne. En Région de Bruxelles Capitale aucune exigence en matière de dispositifs de ventilation ne sont actuellement en vigueur

Les OT sont d'application aussi bien dans les bâtiments d'habitation que dans les bâtiments utilitaires. Pour les exigences des OT dans les habitations, nous vous renvoyons à l'annexe V de l'arrêté PEB et à la NBN D50-001. Quant aux exigences pour les OT dans les bâtiments utilitaires, nous vous renvoyons à l'annexe VI de l'arrêté PEB et à la NBN EN 13779. Comme les différences entre les deux sont minimales et afin de pouvoir reprendre toutes les OT dans une même base de données des produits, indépendamment de leur application, certaines exigences ne

sont pas reprises ou comme option dans la base de données (voir la dernière colonne)

Les caractéristiques suivantes doivent être spécifiées :

Donnée	Exprimé en	Région flamande / RBC		Région wallonne	Demande	Consultable dans la base de données du produit
		Annexe V (*) (PER)	Annexe VI (*) (PEN)	NBN D50-001		
Débit à 2 Pa	m³/h	Nécessaire	Nécessaire	Nécessaire	Obligatoire	Oui
Débit à 10 Pa	m³/h	Parfois nécessaire	Parfois nécessaire	P.A.	Obligatoire	Oui
Non réglable	Répond/ Ne répond pas	Sans dispositif de fermeture	Fixe	Fixe	Obligatoire	Non

Tableau 2 : aperçu des données

(*) Numéro de l'annexe en RBC à confirmer ultérieurement

Explication :

- Annexe V ou VI (Région flamande), Région wallonne ou Bruxelles Capitale (RBC)
 - Nécessaire : cette donnée numérique est nécessaire pour pouvoir utiliser le produit dans la méthode de calcul d'application dans la région concernée.
 - Parfois nécessaire : cette caractéristique est seulement nécessaire dans certains cas pour pouvoir utiliser le produit dans la méthode de calcul d'application dans la région concernée..
 - P.A. : Pas d'application
- Demande :
 - Obligatoire : il faut l'indiquer dans la demande
- Consultable dans la base de données produit
 - Oui : cette caractéristique est disponible pour tous les produits
 - Non : comme tous les produits repris dans la base de données doivent satisfaire à cette exigence, elle n'est plus mentionnée dans la base de données

Ci-dessous, nous expliquons brièvement les différentes caractéristiques et exigences de performance : leur pertinence dans la réglementation PEB et comment les données sont traitées dans un projet.

4.2.1 DEBIT

Annexes V en VI :

Pour utiliser des OT dans un système de ventilation, il faut que cette ou ces OT permettent d'obtenir les transferts des débits d'air exigés, que ce soit au moyen d'une ou de plusieurs OT. Les débits doivent être atteints pour une différence de

pression à l'ouverture de 2 ou 10 Pa, en fonction de la situation présentée dans les arrêtés.

4.2.2 NON REGLABLE

Annexe V et NBN D50-001: une ouverture de transfert est une ouverture permanente permettant le passage libre d'air d'un espace intérieur vers un autre espace intérieur sans dispositifs de fermeture.

Annexe VI: l'ouverture de transfert sera fixe (non réglable).

5 METHODE DE DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES

Remarque concernant les rapports :

Dans la description de la méthode de détermination, nous indiquons chaque fois quelles exigences sont posées pour les rapports. Bien entendu, les rapports peuvent être rassemblés dans un même document, pour autant que les évaluations soient faites par un même labo.

5.1.1 DEBIT

Méthode d'évaluation

Pour déterminer la relation différence de pression / débit,

- l'annexe V renvoie à la NBN D50-001 :1991
- l'annexe VI renvoie à la NBN EN 13141-1 :2004 (§ 4.1).

Comme les deux méthodes de mesure sont très similaires mais que la NBN EN 13141-1 est une norme bien plus récente, nous avons opté de faire tester les OT conformément à la NBN EN 13141-1 et d'accepter les résultats pour les applications selon l'annexe V et VI.

Les mesures effectuées avant le 1er janvier 2007 conformément à la NBN D50-001 Annexe I, sont aussi acceptées pour les deux applications jusqu'à nouvel ordre¹.

Remarques :

- Les débits sont exprimés en m³/h.
- Une OT qui est reprise dans la base de données, doit être une ouverture qui traverse complètement une paroi. Les OT qui sont installées dans une paroi où des revêtements supplémentaires sont encore installés du côté intérieur ou extérieur demandent des mesures spécifiques et ne font pas partie de la base de données du fait que les performances dépendent trop des conditions d'encastrement.
- Les résultats sont mesurés dans une série de classes de pression différentielle selon la norme. Afin d'obtenir la valeur de débit, on applique une interpolation selon la relation $q_{v\text{ cor}} = K (\Delta p)^n$ si elle est valable (comme défini au paragraphe 4.1.4 de la NBN EN 13141-1 ou sinon par interpolation linéaire entre les 2 points de mesure proches).

¹ Lors de nouvelles demandes futures, cette exception peut éventuellement être levée.

Expression des caractéristiques

L'OT est caractérisée par les débits (exprimés en m³/h) pour une différence de pression de 2 et de 10 Pa sur l'OT.

Expression

- $q_{N, 2 Pa}$: en m³/h
- $q_{N, 10 Pa}$: en m³/h

Rapports (tableau § 6.4)

Le rapport à fournir sera conforme à NBN EN 13141-1 et doit comprendre au moins :

- Coordonnées du labo exécutant
- Date des essais
- Identification des appareils de mesure avec mention de la précision et de la dernière date d'étalonnage
- Identification de l'échantillon d'essai, avec les caractéristiques spécifiques éventuelles (longueur, numéro de série, date de fabrication,...) et son poids en grammes
- Résultats de mesure des caractéristiques testées selon NBN EN 13141-1 §4.1.5
- Confirmation de la conformité à la méthode de mesure selon NBN EN 13141-1
- Nom et signature du responsable des mesures

5.1.2 NON REGLABLE

Méthode d'évaluation

Pas encore définie

Le respect de cette exigence est confirmé par le demandeur.

Expression des caractéristiques

2 possibilités :

- Répond (oui)
- Ne répond pas (non)

Rapports (tableau § 6.4)

- Le demandeur confirme que cette exigence est satisfaite et joint :
 - Coordonnées du labo exécutant
 - Date de la confirmation
 - Identification de l'échantillon d'essai
 - Une brève description de la possibilité de réglage
 - Un dessin ou une photo
 - Nom et signature du responsable

6 PROCÉDURE DE DEMANDE

6.1 Généralités

La procédure de demande générale est décrite dans les documents de référence *Réf. [5] Document 0_G.a, Réf. [6] Document 0_G.b, Réf. [7] Document 0_G.c en*

Réf. [8]) Document 0_G.d La procédure pour les produits sans marquage CE est d'application.

6.2 Durée de la validité

La validité des données du produit est de 2 ans. Chaque année, les régions peuvent décider de prolonger automatiquement d'un an la validité sans nouvelle demande jusqu'à une validité maximale de 4 ans. Après cette période, il faut introduire une nouvelle demande.

6.3 Documents

Dans le cadre de la PEB, la demande formelle de reconnaissance des données du produit se fait sur base du document 4.2_S.b sous forme d'une feuille de calcul Excel entièrement complétée. Le demandeur enverra aussi tous les documents exigés, décrits dans les procédures générales et spécifiques, en complément de la feuille de calcul Excel.

Le dossier Excel comprendra les feuilles de calcul suivantes :

- Feuille de calcul n°1 : fiche d'information
- Feuille de calcul n°2 : aperçu du dossier
- Feuille de calcul n°3 : demande formelle
- Feuille de calcul n°4 : Liste des données du produit (voir le paragraphe suivant)
- Feuille de calcul n°5 : Liste des documents envoyés par le demandeur

6.4 Liste des données du produit et dossier technique

Les données du produit dans les champs en bleu sont reprises dans la base de données produits PEB, les autres champs servent uniquement pour information de l'opérateur.

Les produits dont il est question dans ce document ne font pas l'objet d'un marquage CE et le demandeur doit fournir des données supplémentaires à joindre dans le dossier technique fourni par l'opérateur.

Ce dossier technique doit reprendre les informations suivantes :

- Un rapport d'essai pour chacune des caractéristiques, éventuellement réunies dans un seul document

Le tableau indique pour chacune des caractéristiques :

- Quelle exigence est fixée au labo, cela peut être:
 - Un labo accrédité pour les essais concernés
 - Un organisme notifié (Notified Body) pour les essais concernés ou en rapport avec ceux-ci – un labo accrédité est aussi autorisé
 - Pas d'exigences spécifiques (labo interne ou externe) – un institut accrédité ou un organisme notifié est aussi autorisé
- Quelles indications le rapport doit au minimum comporter, si cela ne concerne pas un labo accrédité ou un organisme notifié (voir § 5 pour détails)

Caractéristique	Type labo			Contenu rapport								
	accrédité	annoncé	autre	Coordonnées labo	Date tests	Identif. appareil de mesure	Identification échantillon	Poids échantillon	Résultats de mesure	Description – dessin ou photo	Conformité méthode	Nom et signature
Débit de transfert à 2 Pa	-	-	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X
Débit de transfert à 10 Pa	-	-	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X
Non réglable	-	-	X	X	X	-	X	X	X	X	-	X

Tableau 4: exigences aux labos d'essais et rapport d'essais

Si le produit dispose d'une marque additionnelle (ATG, BENOR ou équivalent – voir doc 0_G.a), le demandeur fournira également la preuve de la possession d'une telle marque s'il désire que cette information apparaisse dans la base de donnée.

6.5 Exigences relatives à l'organisme neutre de contrôle

Pour les produits ne portant pas le marquage CE, le demandeur doit comme première étape soumettre son dossier technique à un organisme neutre de contrôle.

Le rôle rempli par cet organisme neutre est expliqué en détail dans le document général Doc_0_G.b.

Dans le cas spécifique des produits d'isolation thermique, l'organisme neutre de contrôle doit satisfaire aux conditions suivantes :

organisme notifié pour le système d'attestation 1 ou 3, suivant la Décision 99/91/CE de la Commission du 25 janvier 1999 relative à la procédure d'attestation de conformité des produits de construction conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la directive 89/106/CEE du Conseil en ce qui concerne portes, fenêtres, panneaux, volets, portes et serrurerie, pour la caractéristique étanchéité à l'air ("air permeability").

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE A : situation concernant le marquage CE

Pas d'application

8 RÉFÉRENCES

8.1 Références normatives

- [1] NBN D50-001 (1991), Dispositifs de ventilation dans les habitations
- [2] NBN EN 13779 (2004) Ventilation for non-residential buildings – Performance requirements for ventilation and room-conditioning systems
- [3] NBN EN 13141-1 (2004), ventilation des bâtiments – Essais des performances des composants/produits pour la ventilation dans les logements – partie 1 : Dispositifs de transfert d'air montés en intérieur et en extérieur
- [4] NBN EN 1027 (2000), fenêtres et portes - étanchéité à l'eau - méthode d'essai

8.2 Autres références

- [5] Base de données de produits PEB : Introduction générale et définitions (Document 0_G.a)
- [6] Base de données de produits PEB : procédures générales (Document 0_G.b)
- [7] Base de données de produits PEB : frais (Document 0_G.c)
- [8] Base de données de produits PEB : déclaration de l'organisme neutre de contrôle (Document 0_G.d)
- [9] Rapport technique du CSTC (2000) Performances des dispositifs de ventilation pour alimentation naturelle en air

9 GESTION DES VERSIONS

Le présent document est la première version.

Ce document a été rédigé par la Division Energie et Climat du CSTC, avec le soutien financier et pour le compte des Régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale.